

Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois de janvier 2003

Évaluation du marché de l'énergie - un rapport

Le 23 janvier, l'Office a produit un rapport sur l'Évaluation du marché de l'énergie (ÉME) intitulé *Le secteur de l'électricité au Canada : exportations et importations*.

La présente ÉME examine les tendances récentes des exportations et importations canadiennes, et s'attarde aux revenus et aux prix, dans le contexte des grands changements qui ont marqué les marchés de l'électricité au Canada et aux États-Unis au cours des dix dernières années. Sont examinés en outre certains enjeux du commerce de l'électricité et de ses répercussions sur les consommateurs et l'industrie de l'électricité. Dans le présent document, les termes « exportation » et « importation » se limitent aux transferts internationaux d'électricité, étant donné que les exportations et importations des provinces pourraient inclure les transferts interprovinciaux.

L'Office a décidé de publier cette ÉME en raison des demandes en nombre croissant qui lui ont été présentées récemment concernant les exportations d'électricité et la construction de lignes de transport internationales. En outre, des changements importants, tels que l'accès aux marchés de l'électricité en Alberta et en Ontario et la mise sur pied d'organisations de transport régionales aux États-Unis, pourraient influencer sur les perspectives du commerce de l'électricité au Canada. Ce rapport vise à sensibiliser le public aux nouveaux développements dans le secteur de l'électricité au Canada. D'autres évaluations suivront annuellement au sujet des exportations et importations d'électricité et de questions connexes.

Le rapport est disponible sur le site Web de l'Office au www.neb-one.gc.ca, **Publications, Publications et rapports, Évaluation (marché de l'énergie)**.

Mise à jour des directives sur l'électricité

L'Office a révisé ses Directives à l'intention des parties intéressées concernant la mise en application de la Politique canadienne de l'électricité de septembre 1998 (Directives) afin qu'elles reflètent l'arrêt rendu le 14 mars 2001 par la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Première nation des Chipewyans d'Athabasca c. British Columbia Hydro and*

Power Authority, 2001. La Cour a remis en question le concept d'«inversion du fardeau de la preuve» ainsi que l'examen fait par l'Office des «conséquences pour l'environnement» au cours du processus de demande relatif aux projets d'exportation d'électricité. Cette mise à jour reflète également les modifications que l'Office a

Dans ce numéro

Préface

Le Bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique	4
Révision	5
Modifications aux règlements et aux directives	6
Questions administratives	7
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	8
Profil	9

apporté à d'autres procédures depuis la diffusion des Directives révisées du 26 août 1998, à la lumière de l'expérience acquise dans l'examen des demandes déposées dans le domaine de l'électricité (cette mise à jour remplace les Directives du 26 août 1998).

Vous pouvez consulter les Directives révisées sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, sous la rubrique **Lois et règlements**.

Modifications proposées au Règlement sur les pipelines terrestres, 1999 Mise hors service de pipelines

L'Office propose de modifier le **Règlement sur les pipelines terrestres, 1999 (RPT)** afin d'instaurer un processus de réglementation relatif aux demandes qui visent la mise hors service permanente de pipelines, dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption de service pour les utilisateurs finaux.

Il existe pour l'instant deux processus de réglementation qui touchent la réforme de pipelines ou d'installations connexes. Le premier, prévu par la Loi sur l'ONÉ, décrit comment doit procéder une entreprise qui désire cesser l'exploitation d'un pipeline ou d'une partie d'un pipeline. L'Office considère que la cessation d'exploitation d'un pipeline signifie l'interruption du service pour les utilisateurs finaux. Le second processus,

prévu par le RPT, permet à une entreprise de demander que soit rendue une ordonnance autorisant la mise hors service d'un pipeline, ou d'une partie d'un pipeline, dans les cas où cette situation entraînera une interruption temporaire de service.

L'Office propose donc de modifier le RPT afin d'exiger des entreprises qui désirent effectuer la mise hors services de pipelines qu'elles déposent une demande, même dans les cas où cette situation n'entraînera pas d'interruption permanente de service pour les utilisateurs finaux. L'Office souhaite recueillir les commentaires des personnes intéressées au sujet des changements proposés; faites-les lui parvenir d'ici le 5 mars 2003.

Demandes liées à une audience publique

Décision rendue

1. Westcoast Energy Inc. (WEI) - Agrandissement du réseau principal sud de transport - GH-1-2002 (Dossier 3200-W005-12)

Motifs de décision datées de janvier 2003; diffusées le 28 janvier 2003.

L'Office national de l'énergie a approuvé une demande de WEI en vue de l'agrandissement de sa canalisation principale sud en Colombie-Britannique. L'Office a approuvé la construction de six doublements distincts d'un diamètre de 1 067 millimètres (42 pouces), sur une distance totale d'environ 55 kilomètres (34 milles) le long de la canalisation principale sud actuelle. Les doublements proposés varient de 3,2 kilomètres (2,0 milles) à 26,8 kilomètres (16,5 milles), et seront installés à différents endroits depuis les environs de McLeod Lake, dans le centre-nord de la Colombie-Britannique, jusqu'aux environs de Rosedale, dans le sud. De plus, Westcoast mettra à niveau plusieurs stations de compression et y construira des installations. Elle ajoutera aussi des installations de mesure à la station de comptage de Huntingdon, située à la frontière canado-américaine. Les installations supplémentaires permettront

d'accroître la capacité de la canalisation principale sud de quelque 5,7 millions de mètres cubes (200 millions de pieds cubes) par jour. Le coût estimatif du projet s'élève à 270 millions de dollars et sa mise en service est prévue pour le 1^{er} novembre 2003.

L'Office a étudié la demande dans le cadre d'une audience publique tenue les 8 et 9 juillet 2002 à Abbotsford, en Colombie-Britannique, et du 30 septembre au 9 octobre 2002 à Chilliwack et à Williams Lake, également en Colombie-Britannique.

Audience en marche

1. Sumas Energy 2, Inc. (SE2) - Ligne internationale de transport d'électricité (LIT) - EH-1-2000 (Dossier 2200-S040-1)

L'Office reprendra une audience publique à partir du 7 avril, à Abbotsford, en Colombie-Britannique, pour examiner une demande de SE2 en vue de construire une LIT à 230 kilovolts qui partirait des États-Unis et franchirait la frontière canado-américaine près d'Abbotsford. À partir de la frontière, la LIT proposée s'étendrait sur environ 8,5 kilomètres (5,3 milles) vers le nord jusqu'à la sous-station Clayburn de BC Hydro,

située à Abbotsford, en empruntant les emprises existantes du Canadien Pacifique, de la ville d'Abbotsford et de BC Hydro.

L'Office a déjà tenu des audiences publiques portant sur cette demande du 18 au 20 janvier 2001, le 19 février 2001, ainsi que du 18 au 23 octobre 2002, afin d'étudier les questions et les requêtes préliminaires.

Audiences prévues

1. **TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Droits de 2003 - RH-1-2002 (Dossier 4200-T001-18)**

L'Office tiendra une audience publique à partir du 26 février, à Calgary, pour examiner une demande de TCPL sollicitant l'approbation des nouveaux droits que celle-ci pourra exiger au cours de l'année 2003 pour les services de transport offerts sur son réseau principal.

2. **Georgia Strait Crossing Pipeline Limited (GSCPL) - Projet de pipeline GSX Canada - GH-4-2001 (Dossier 3200-G049-1)**

La Commission d'examen conjoint tiendra une audience publique à partir du 24 février à Sidney, en Colombie-Britannique concernant le projet de pipeline GSX Canada qui doit assurer le transport de gaz naturel à partir de Sumas, dans l'Etat de Washington, jusqu'à l'île de Vancouver. Le projet projeté est une initiative conjointe de la British Columbia Hydro and Power Authority et de la société Williams Gas Pipeline Company.

3. **Société d'énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) - Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (ligne internationale) - EH-1-2002 - (Dossier 2200-N088-1)**

L'Office tiendra une audience publique à compter du 24 mars à Saint John, au Nouveau-Brunswick, pour étudier une demande d'Énergie NB visant la construction et l'exploitation d'une ligne internationale qui s'étendrait du terminal de transmission existant de la centrale de Pointe Lepreau à un point sur la frontière entre le Maine et le Nouveau-Brunswick, à l'ouest de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

Des membres du personnel de l'Office ont tenus des séances d'information publique les 15 et 16 janvier, à Pennfield et St. Stephen, au Nouveau-Brunswick, respectivement, à l'intention des personnes intéressées à participer à l'audience.

4. **EnCana Corporation (EnCana) - Projet de Deep Panuke - Examen coordonné - Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers (OCNÉHE) et Office national de l'énergie (ONÉ) (Dossier 3200-P022-1)**

L'OCNÉHE et l'ONÉ tiendront une audience publique à partir du 28 avril, à Halifax, en Nouvelle-Écosse, concernant une demande d'EnCana pour l'approbation du projet de mise en valeur du gisement de gaz extracôtier Deep Panuke. Le processus d'examen public coordonné mis sur pied pour entendre et étudier les demandes comprendra des séances préalables de consultation à l'intention du public en général, une procédure écrite de demandes de renseignements et une audience orale. Les séances de consultation ont eu lieu à Halifax le 9 janvier et à Guysborough (Nouvelle-Écosse) le 11 janvier.

EnCana a déposé des demandes auprès des deux Offices. La demande soumise à l'OCNEHE comprend un plan de mise en valeur, un plan Canada-Nouvelle-Ecosse de retombées économiques, un énoncé des incidences environnementales et un exposé des incidences socio-économiques (demande de mise en valeur). La demande déposée auprès de l'ONÉ (demande visant le gazoduc) concerne la construction et l'exploitation d'un gazoduc de 179 kilomètres (111 milles) de long et 60 millimètres (24 pouces) de diamètre qui s'étendrait depuis la bride de sortie de la plate-forme de production extracôtière jusqu'à un point de raccordement à la canalisation principale de transport de Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd., situé environ 1,1 kilomètre (0,68 mille) en aval de l'usine à gaz de Goldboro, en Nouvelle-Écosse.

Demande d'audience déposée

1. **Pipelines Trans-Nord Inc. (PTNI) - Accroissement de la capacité et inversion du sens de l'écoulement du pipeline (Dossier 3400-T002-56)**

Le 24 octobre, PTNI a demandé l'autorisation d'accroître la capacité de son réseau pipelinier entre Montréal, au Québec, et Farran's Point, en Ontario, et d'inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, en Ontario.

Le projet proposé consisterait à remplacer quatre tronçons de canalisation de 273,1 millimètres (10 po) de diamètre par des conduites de 406,4 millimètres (16 po) sur une distance totale d'environ 72,5 kilomètres (45 milles) entre Montréal et Farran's Point. PTNI propose également d'accroître la capacité de ses quatre stations de pompage situées à Montréal et Como, au Québec, et à Lancaster et Ingleside, en Ontario, et de construire des réservoirs de stockage à la station de pompage de Farran's Point. Pour inverser le sens de l'écoulement dans le tronçon de pipeline compris entre Farran's Point et Toronto, afin que le produit s'écoule d'est en ouest au lieu d'ouest en est comme à l'heure actuelle, PTNI propose de construire trois stations de pompage le long de sa canalisation actuelle de 273,1 millimètres (10 po), soit à proximité d'Iroquois, de

Mallorytown et de Kingston, en Ontario. PTNI a indiqué qu'une fois le projet terminé, la capacité de transport entre Montréal et Farran's Point passera du volume actuel de 10 500 mètres cubes (370 650 pieds cubes) à

21 000 mètres cubes (741 300 pieds cubes). Le coût du projet est évalué à 82,25 millions de dollars, et les travaux sont censés être terminés vers le milieu de 2004.

Demandes non liées à une audience publique

Question relative à l'électricité

Question réglée

1. Régie de l'hydro-électricité du Manitoba (HM) - Exportation d'électricité (Dossier 6200-M020-13)

Le 23 janvier, l'Office a approuvé une demande datée du 26 septembre de HM pour un permis en remplacement d'un permis en vigueur qui expire le 30 avril 2005, afin d'exporter jusqu'à concurrence de 500 mégawatts de puissance participative du réseau à la Northern States Power Company à Minneapolis (au Minnesota) pendant la période allant du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2015.

Questions pionnières

1. **Anadarko Canada Corp.** a reçu l'approbation le 17 janvier de forer les puits Arrowhead River 1-75 et Liard P-16 en vertu du paragraphe 83.(1) du Règlement concernant le forage des puits de pétrole et de gaz naturel au Canada (RFPGNC). Anadarko a aussi reçu l'approbation le 14 janvier de forer le puits Arrowhead River 0-38.
2. **Devlan Exploration Inc.** a reçu l'approbation le 20 janvier de forer le puits Tree River C-36 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.
3. **Devlan Exploration Inc.** a reçu l'approbation le 20 janvier de modifier les conditions des puits Tree River B-10, Ontaratue River D-39 et Thunder River N-73 en vertu du paragraphe 80(1)b) du RFPPGNC.
4. **Paramount Resources Ltd.** a reçu l'approbation le 22 janvier de forer le puits Paramount et al Nogha C-49 en vertu du paragraphe 83.(1) du RFPPGNC.
5. **Devon ARL Corporation** a reçu l'approbation le 22 janvier de forer le puits Devon et al Itiginkpak F-29 en vertu du paragraphe 83(1) du RFPPGNC
6. **Opérations géologiques, géophysiques ou géotechniques** : deux demandes ont été approuvées aux termes du paragraphe 5(1)b) de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
Paramount Resources Ltd.	Cameron Hills	9229-P033-008E	7 janvier
Encana Corporation	Delta du Mackenzie	9329-E043-001E	22 janvier

Question relative aux pipelines

1. Demandes présentées en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé plusieurs demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'Office national de l'énergie, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions à l'étude

1. Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills) de la part de Foothills Pipe Lines (Alta.) Ltd., zones 6 et 7 Foothills Pipe Lines (South B.C.) Ltd., zone 8 et Foothills Pipe Lines (Sask.) Ltd., zone 9 - budget des dépenses d'exploitation et d'entretien de 2002 (dossier 4750-F6-2)

Le 30 novembre, Foothills a sollicité, au nom des filiales susmentionnées, l'approbation des budgets de dépenses d'exploitation et d'entretien pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2002.

Le 19 décembre, l'Office a avisé Foothills qu'avant de prendre une décision définitive au sujet des budgets présentés, il souhaitait examiner ses coûts réels de 2001 et l'analyse des écarts des montants approuvés pour 2001, données que la compagnie doit déposer auprès de l'Office vers la fin de février 2002. L'Office a donc délivré une ordonnance provisoire autorisant, pour l'année se terminant le 31 décembre 2002, des budgets provisoires correspondant à 50 % des budgets présentés.

2. TransCanada PipeLines Limited, réseau de la C.-B. (TCPL) - Taux et frais exigibles (Dossier 4775-T054-2003-1)

Le 12 décembre, TCPL a demandé à ce que les taux et frais exigibles puissent être appliqués aux services offerts sur son réseau de la C.-B. à partir du janvier 2003 et à ce que des modifications soient apportées aux Documents sur les services de transport de gaz du réseau de la C.-B.

Le 20 décembre, l'Association canadienne des producteurs pétroliers et Chevron Canada Resources ont déposé des plaintes au sujet de la demande.

Le 27 décembre, l'Office a décidé d'approuver les taux et frais proposés dans la demande, qui entreront en vigueur de façon intérimaire le 1^{er} janvier 2003, en attendant une décision finale à cet égard.

3. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) - Droits définitifs pour 2003 (Dossier 4200-T028-13)

Le 15 janvier, TQM a déposé une demande d'approbation de ses droits définitifs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003. TQM

demande que soient approuvés des besoins en revenus nets de 87,3 M\$, ce qui constitue une diminution de 1,3 M\$ par rapport à 2002. TQM demande également que le taux de rendement de la base tarifaire passe de 7,58 à 7,89 %, afin de refléter l'augmentation des taux d'intérêt ainsi que l'augmentation du rendement autorisé du capital-actions ordinaire, qui a été porté de 9,53 à 9,79 %. La base tarifaire moyenne de TQM a diminué, passant de 504,1 à 484,5 millions de dollars.

Révision

Révision en instance

1. TransCanada Pipelines Limited (TCPL) - Révision et modification des Motifs de décision RH-4-2001 - (Dossier 4200-T001-18)

Le 16 septembre, TCPL a déposé une demande de révision et de modification des Motifs de décision (RH-4-2001) de l'Office, en date de juin 2002, ayant trait à la demande de TCPL concernant un rendement équitable pour 2001 et 2002.

Modifications aux règlements et aux directives

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur l'Office national de l'énergie

1. Directives concernant les exigences de dépôt, 1995 (Directives)

L'Office a lancé un projet d'examen et de révision de ses Directives dont l'objet est de fournir des instructions claires au sujet des renseignements requis pour les demandes, d'améliorer les cycles et d'améliorer les communications avec les intervenants.

2. Notes d'orientation liées au Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres

Le 28 janvier, l'Office a diffusé les Notes d'orientation liées au Règlement sur les pipelines terrestres - Modification 1. Cette nouvelle édition des Notes d'orientation est le fruit de consultations exhaustives que se déroulent entre l'Office et les parties intéressées depuis leur publication initiale en septembre 1999.

3. Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines, partie I et partie II - Règlement sur la prévention des dommages (Dossier 185-A000-36)

L'Office a l'intention de remplacer l'actuel Règlement sur le croisement de pipe-lines, partie II par un règlement axé sur la prévention des dommages (qui serait appelé le Règlement sur la prévention des dommages). Ce nouveau règlement régira les activités menées sur les emprises de pipelines qui relèvent de la compétence de l'Office, ou sur les terrains adjacents, en vue d'assurer la sécurité du public et des employés de la société ainsi que de protéger la propriété et l'environnement.

L'Office a commencé à rencontrer les intervenants et il entend poursuivre ces consultations avec les personnes intéressées par le biais de rencontres de groupes de discussion et d'assemblées portes ouvertes qui se tiendront à divers endroits au Canada.

Initiatives de réglementation prises en vertu de la Loi sur les opérations pétrolières au Canada

4. Règlement sur les opérations de plongée liées aux activités pétrolières et gazières au Canada et note d'orientation (Dossier 2001-1)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 4 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

5. Règlement sur le forage des puits de pétrole et de gaz au Canada et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz au Canada (Dossier 0406-14)

Pour obtenir plus de précisions à ce sujet, prière de vous reporter au point 5 de la rubrique Modifications aux règlements, dans le numéro de mai 2001 des Activités de réglementation.

Initiatives de réglementation prises en vertu du Code Canadien du travail

6. Règlement et notes d'orientation ayant trait au Code canadien du travail, Partie II

La modification du Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz), suivant les dispositions du Code canadien du travail, Partie II, se poursuit. Les pouvoirs de réglementation concernant les réservoirs et les tuyauteries sous pression exploités par les sociétés qui relèvent de la compétence de l'ONÉ ont été transférés de Développement des ressources humaines Canada à l'ONÉ. L'Office met au point des notes d'orientation et des dispositions réglementaires pour donner suite à ce changement.

Questions administratives

Spécialiste en chef, Ingénierie

M. Allan Murray, Ph.D., a été nommé au poste de spécialiste en chef, Ingénierie. De 1967 à ce jour, M. Murray a occupé des postes en ingénierie et en enseignement en plus d'assumer des fonctions de direction, notamment à Det norske Veritas de 1983 à 1988 et à NOVA - Division du transport du gaz (devenue TransCanada PipeLines Limited) de 1990 à 2001. Il occupe actuellement les fonctions d'associé dans un cabinet de consultants qui offre des services en conception et en construction de pipelines ainsi qu'en approvisionnement et en formation technique. Il joue également le rôle de spécialiste de l'industrie auprès de l'université de Calgary (génie chimique), où il donne des cours sur les installations pipelinières et la construction de pipelines. Outre d'être titulaire d'un doctorat en génie civil (The Queen's University of Belfast, Irlande du Nord), M. Murray possède un baccalauréat ès sciences (palmarès du doyen) en génie mécanique (University of

Wolverhampton, Angleterre) et est membre de l'APEGGA.

Nouvelles publications

L'Office vient de publier les trois documents suivants :

Bulletins d'information - Réponses à vos questions à propos de l'Office national de l'énergie

Bulletins d'information - Office national de l'énergie, Services de bibliothèque et d'information (cette publication remplace les bulletins d'information V et VII)

Bulletins d'information - Office national de l'énergie, Le Bureau d'information sur les terres domaniales (Cette publication remplace le bulletin d'information XI)

Vous pouvez consulter ces documents sur le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca, en cliquant sur **Publications**, puis sur **Bulletins d'information**.

Instructions relatives au dépôt de documents

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary, AB T2P 0X8 - Télécopieur : (403) 292-5503.

Demande - Nombre de copies à déposer

Pour savoir le nombre de copies à fournir selon la nature de la demande, voir le site Internet sous la rubrique **Dépôt d'un document**.

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

(403) 292-4800
1-800-899-1265

Bureau des publications :

Téléphone : (403) 299-3562
Télécopieur : (403) 292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Internet :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique **À notre sujet, Notre personnel**.

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Pour des renseignements :

Denis Tremblay, agent des Communications
Téléphone : (403) 299-2717
Courriel : dtremblay@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demands présentées en vertu de l'article 58

Gazoducs

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût est.
Pioneer Natural Resources Canada Inc.	Dossier : 3400-P177-4 Ord. : XG-P177-01-2003	Demande datée du 18 octobre; approuvée le 9 janvier. Construire le doublement du pipeline Burnt Cabin Creek.	721 000
TransCanada PipeLines Limited	Dossier : 3400-T001-205 Ord. : XG-T001-02-2003	Demande datée du 12 novembre; approuvée le 22 janvier. Mise hors service de six installation de compression.	18 695 000

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la **Loi sur l'Office national de l'énergie**, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs relevant de la compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est également chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits

de ces hydrocarbures; il doit aussi se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la **Loi sur les opérations pétrolières au Canada** et de certaines dispositions de la **Loi fédérale sur les hydrocarbures** englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la **Loi sur le pipe-line du Nord** et de la **Loi sur l'administration de l'énergie**. En outre, le ministre de Développement des ressources humaines Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du **Code canadien du travail**.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2002 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2003-01E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: (403) 292-4800
Telecopier: (403) 292-5503

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2002 représentée par l'Office national de l'énergie

N^o de cat. NE12-4/2003-01F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800
Télécopieur : (403) 292-5503

